

## Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Groupe de Subdivisions : Yonne - Nièvre

Subdivision : S2

Nom(s) du ou des inspecteurs : Benjamin CUARTIELLES et Nicolas TAILLANDIER

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : /

Date de l'inspection : 15/10/2015

Type d'inspection :

approfondie      ou  courante      ou  ponctuelle  
 inopinée      ou  annoncée  
 planifiée      ou  circonstancielle

Motif de la planification : inspection réalisée dans le cadre de la vérification des conditions de stockage des déchets.

Société : YONNE RECYCLAGE

A

Commune : VENOY

Priorité : /

Activité : centre de tri et de recyclage de déchets

Liste des installations inspectées : aires de stockage des déchets.

Thèmes : risques chroniques et accidentels

Référentiels de l'inspection :

- arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2010-522 du 29 décembre 2010 autorisant la société SOTRIBAT à exploiter un centre de tri et de recyclage de matériaux du BTP sur le territoire de la commune de VENOY

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

- M. Richard BARBERO, Responsable du site

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

La visite d'inspection intervient suite au constat réalisé par un inspecteur de l'environnement d'une mauvaise gestion des stockages de déchets et plus particulièrement des stockages de déchets de métaux, autorisés par l'arrêté n°PREF-DCDD-2010-522 du 29 décembre 2010, qui dépassent les limites de propriété et empiètent sur l'installation classée voisine (carrière) au cours d'une visite d'inspection de cette dernière le 11 août 2015.

Constats réalisés :

La visite a consisté à vérifier les conditions de stockages des déchets sur les aires extérieures dédiées.

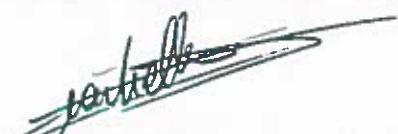
Il résulte des constats que :

- les hauteurs des stockages semblent respectées, les stockages ne paraissent pas dépasser la hauteur maximale autorisée de 6 mètres,
- le stockage d'essieux ferroviaire qui représente environ 500 tonnes selon l'exploitant et qui s'appuie contre le mur de séparation déborde, sort des limites de propriété et empiète sur la propriété voisine,
- les essieux situés en dehors des limites de propriété sont donc stockés sur une surface non étanche et peuvent présenter des risques de pollution des sols et d'accident,
- des déchets métalliques de type ferraille sont également présents de l'autre côté du mur de séparation,

La gestion des stockages donne une impression peu solignée des installations. Elle révèle également des difficultés d'exploitation.

Date et signature du ou des inspecteurs : ~ 5 JAN. 2016

L'inspecteur des installations classées



Benjamin CUARTIELLES

L'inspecteur des installations classées



Nicolas TAILLANDIER

**Suites envisagées :**

- courrier à l'exploitant
- proposition à M. le Préfet

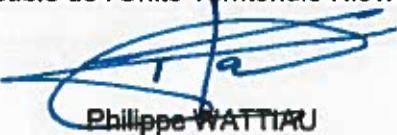
**Liste des documents établis suite à la visite :**

- Présente fiche de constatations
- planche photographique

**Vérification et approbation en ce qui concerne les suites envisagées :**

Le vérificateur et approuvateur

Responsable de l'Unité Territoriale Nièvre/Yonne,



Philippe WATTIAU



Planche Photographique



